Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - URBANISME, AMENAGEMENT ET VILLE - AMENAGEMENT

ARMENTIERES -

PRES DU HEM - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ENTREE PRINCIPALE - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

Par délibération n° 16 C 1068 du 02 décembre 2016, le conseil Métropolitain a adopté sa nouvelle stratégie relative aux Espaces Naturels Métropolitains pour la période 2016-2026. La valorisation touristique durable des espaces naturels métropolitains constitue un des axes prioritaires pour cette stratégie.

Fort de ses 133 000 visiteurs annuels, les Prés du Hem est le 11ème équipement de loisirs le plus visité au Nord pas de Calais, intégrant une base nautique et étant le seul lieu de baignade en plein air de la métropole Lilloise. La fréquentation en 2017 par rapport à 2016 est en hausse de 8%.

Pour développer sa fréquentation et exploiter son potentiel en terme de tourisme social et local, les Prés du Hem nécessitent des investissements importants et une réorganisation de ces entrées.

Ces aménagements sont indispensables afin de résoudre les problèmes de congestion dans les périodes de fortes affluences, qui risquent de s'aggraver avec les projets d'aménagements urbains autour de l'entrée principale actuelle, et qui vont augmenter les difficultés d'accessibilité et conditions de stationnement.

Afin de pallier à cela, l'entrée principale des Prés du Hem sera repositionnée rue des résistants (côté Nieppe), offrant de meilleures conditions d'accès et de stationnement (310 places existantes sur l'espace public). L'ensemble des entrées grand public se fera par cette entrée. L'entrée côté Armentières ne servira uniquement que pour les usagers du port de plaisance et de la salle des fêtes.

Les aménagements de la future entrée intègrent :

- La réalisation d'un bâtiment d'accueil (contrôle d'accès) avec un espace boutique et sanitaires ;
- l'amélioration et la sécurisation des flux piétons aux normes depuis les zones de stationnement comportant la création d'une passerelle ;
- le traitement des espaces publics intégrant une dépose bus, l'optimisation du stationnement et un parking à vélos ;
- le marquage de l'entrée de ville et la mise en scène du site permettant d'augmenter la lisibilité depuis la rue des résistants ;
- la délocalisation du camping avec la réalisation d'un nouveau bloc sanitaires et douches côté base de voile ;
- la réalisation d'aménagements paysagers à l'emplacement de l'ancienne ferme pédagogique.

Le projet validé en comité politique est estimé à 1 720 000 € HT.

Le projet a fait l'objet d'une demande de subvention au Département au titre des projets territoriaux structurants à hauteur de 825 600 €, ainsi qu'une demande à l'État au titre des dotations de soutien à l'investissement local à hauteur de 825 600 €.

Il est proposé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux.
Les travaux sont décomposés en trois lots :

Lot 1 : VRD (Voirie Réseaux Divers) estimé à 280 000 euros HT ;
Lot 2 : GO (Gros Œuvre) estimé à 1 310 000 euros HT ;
Lot 3 : Espaces verts estimé à 130 000 euros HT.

Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Les montants des lots 1 et 3 étant inférieurs à 1 000 000 € HT, Monsieur le Président est compétent pour autoriser leur conclusion. Ainsi, l'autorisation de signer les marchés ne porte que sur le lot 2.

Par conséquent, la commission principale Aménagement durable du territoire et urbanisme consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) [de réaliser les travaux de VRD (Voirie Réseaux Divers), de gros œuvre et d'espaces verts (lot 1, 2 et 3) ;

2) [d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;

3) d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public travaux de gros œuvre du lot 2 ;

4) [d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné, soit d'un marché négocié prévu à l'article 30-I-2° du décret susmentionné ;

5) d'admettre en recettes d'investissement (ou de fonctionnement) les cofinancements qui pourront être attribués ;

6) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 720 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement, dans la limite des crédits votés sur l'opération 6260038 - Nature 231351 "Prés du Hem Val de Lys".

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 04/07/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées